

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 02 novembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Florent MONEYRON
M. Gilles BERGAMI	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Daniel PEYNON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	Mme Severine VIAL
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	
Mme Anne Marie OLIVON	

Suppléant présent : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Isabelle GROUIEC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
Mme Déolinda DE FREITAS (à Mme Julie MONTBRIZON)
Mme Catherine MORAND (à Mme Marie-France MARMY)
M. Guillaume FRICKER (à M. Jean-Baptiste GIRARD)
M. Gilles MARQUET (à Mme Eliane GRANET)
M. Thierry TISSERAND (à Mme Elisabeth BRUSSAT)
M. Bernard FRASIAK (à Mme Severine VIAL)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 8 Votants : 34

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : PAI : Cession de parcelles à la SCI SCOTT (Alliance Centre Auvergne)

PAI : Cession de parcelles à la SCI SCOTT (Alliance Centre Auvergne)

-CONSIDERANT que les parcelles comprises dans le périmètre de la première DUP dont l'arrêté a été obtenu en mars 2006 sont propriété de la CCEDA ;

-VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2009 relative au rachat de la totalité des parcelles à l'EPF-SMAF par la Communauté de Communes ;

Chronologie de la procédure de cession :

-VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Commune de Orléat en date du 28 novembre 2011 relative au déclassement d'une section de l'ancienne RD 223B et du chemin rural n°10 de Lezoux aux Geneix et l'avis favorable de l'enquête publique afférente ;

-VU la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2012 quant à la procédure de déclassement des chemins situés sur le PAI Entre Dore et Allier ;

-VU la délibération n°2 du Conseil Municipal de la Commune de Orléat en date du 5 novembre 2012 relative à la cession du chemin rural n°10 et de l'ex RD223B à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;

-VU les délibérations n°06 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 et n°15 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 relatives à la cession d'un terrain au profit de PSA avec faculté de substitution à la SCI en cours de création ;

-VU l'acte de vente en date du 25 Janvier 2017 signé à l'étude de Me Leyrat, notaire à Lezoux et récapitulant les conditions de la cession ;

-VU la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 12/12/2019 relative à la prorogation du droit de préférence au profit de la SCI SCOTT sur une durée de 3 années supplémentaires ;

-VU la délibération n°13 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 relative à la fixation des prix de vente des terrains situés dans le PAI et les modalités de cession ;

-VU l'avis du Service des Domaines en date du 26 octobre 2022 relatif à l'estimation des prix des terrains situés sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;

-VU le courrier de confirmation écrite en date du 5 Juillet 2022 et le courriel en date du 21 septembre 2022 de la société Alliance Centre Auvergne ;

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire que la SCI SCOTT est propriétaire d'un terrain de 2 ha situé sur le PAI Entre Dore et Allier, une plate-forme de pièces de rechanges

automobiles du groupe Stellantis est édifée depuis 2017, plus de 70 salariés y travaillent. Les responsables de la SCI ont fait connaître à la CCEDA leur décision d'acquérir un terrain supplémentaire situé à l'arrière de la plate-forme de manière à étendre le bâtiment existant. Le besoin foncier supplémentaire est d'environ 1.5 ha, le projet comprend la création de 10 emplois supplémentaires. La parcelle est située sur la commune de Orléat.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- la cession d'une parcelle de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées ZC 207 (pour partie), ZC 209, ZC 210, ZC 211 (pour partie) et portion de l'ancien chemin rural de Lezoux aux Geneix au prix de 13€ HT le mètre carré ;
 - o précision faite que le prix du terrain à 13€HT avait été inscrit dans l'acte de vente en date du 25/01/2017 mentionnant la faculté d'acquisition préférentielle ; au montant HT de la cession s'appliquera la TVA sur marge ;
 - o précision faite qu'un nouveau document d'arpentage sera établi par le cabinet BISIO et que les parcelles citées ci-dessus seront renumérotées ;
 - o précision faite que la portion de l'ancien chemin rural de Lezoux aux Geneix fera également l'objet d'un document d'arpentage et qu'il sera numéroté puis cédé à la CCEDA ;
 - o précision faite que la superficie exacte à céder sera connu au moment de l'établissement du plan de bornage à établir par le cabinet BISIO (voir hypothèse de découpage annexée) ;
- de réaliser le défrichement et le dessouchage du terrain sur une superficie de 1.5 ha après obtention de l'autorisation de défrichement sollicitée auprès de la DDT ;
- de l'autoriser à signer l'acte notarié entre la Commune d'Orléat et la CCEDA visant à acquérir la pleine propriété de l'ancien chemin rural de Lezoux aux Geneix à titre gratuit et en l'état, conformément aux délibérations citées ci-dessus, puis cession directe de la portion du chemin objet du présent projet de cession à la SCI SCOTT ;
- de l'autoriser à signer l'acte de vente à l'étude ACT Notaires et Associés à Pont-du-Château, et toutes pièces relatives à cette affaire ;
- d'approuver le Cahier des Charges de Cessions de Parcelles afférent à cette cession et de l'autoriser à signer celui-ci ;
- d'inscrire ce montant au Budget Annexe 2023 du Parc d'Activités Intercommunal / Recettes.

AR Prefecture

063-246301097-20221108-20221108_13-DE
Reçu le 14/11/2022

CCEDA
CC 08/11/2022
(13)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE** les propositions de Madame la Présidente à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 10 novembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente